

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS
Parvis du tribunal
75017 PARIS
Métro : porte de Clichy



**CONVOCAISON EN VUE D'UNE
COMPARUTION SUR RECONNAISSANCE
PRÉALABLE DE CULPABILITÉ**

Nous, [REDACTED]
Officier de police judiciaire en fonction à Paris
Agissant sur instructions de Monsieur le procureur de la République de Paris

Notifions la personne ci-après dénommée :

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme [REDACTED]

Je suis née le [REDACTED]

Je suis fille de [REDACTED] et de [REDACTED]

Je suis de nationalité FRANÇAISE

Je suis domiciliée [REDACTED]

Mon numéro de téléphone personnel est le [REDACTED]

Je suis [REDACTED] je suis employé [REDACTED]

Je suis titulaire du Permis de Conduire de la catégorie B.

Je suis occupant à titre gratuit du logement occupé à l'adresse indiquée appartenant à CHEZ SES PARENTS

Je suis célibataire sans enfant à charge.

J'ai un niveau d'études SUPERIEURES. J'ai obtenu les diplômes suivants : [REDACTED]

Je ne suis ni décorée, ni pensionnée et je n'ai obtenu aucune distinction à titre civil ou militaire.

J'ai fait l'objet de la procédure suivante :

Procédure pour **NON CONNU DES SERVICES DE POLICE**

Je ne consens pas à recevoir de la Justice et par voie électronique des avis, convocations et autres documents en lien avec cette procédure."

Qu'elle est convoquée

LE [REDACTED] à 13h

au tribunal de grande instance de Paris
Parquet du procureur de la République
Section des CRPC - Métro : Porte de Clichy
Parvis du Tribunal
75017 PARIS

pour être jugée sur les faits suivants :



Si vous remplissez les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle, il conviendra alors, dans les plus brefs délais et si possible immédiatement :

a) soit de télécharger le formulaire de demande d'aide juridictionnelle et sa notice à déposer au

Bureau d'Aide Juridictionnelle
tribunal de Paris - parvis du tribunal - 75017 Paris (ouvert de 9h à 11h30)

b) soit de retirer le formulaire de demande d'aide juridictionnelle à l'adresse ci-dessus.

Si vos revenus ne vous permettent pas de bénéficier de l'aide juridictionnelle, l'avocat étant obligatoire, vous devrez faire le choix d'un avocat et lui régler ses honoraires.

- Vous avez la possibilité de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit.
- Après l'audience, si vous êtes déclaré(e) coupable, un document vous sera remis et vous serez invité(e) à vous rendre immédiatement au BEX :

Bureau de l'Exécution des Peines
tribunal de Paris, parvis du tribunal -75017 Paris

pour permettre un début d'exécution de la décision et obtenir des explications sur la décision prononcée.

Il conviendra alors de vous munir des pièces suivantes :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité ou la demande de renouvellement de ce titre)
- un justificatif de domicile :
 - quittance de loyer, EDF ou TELECOM
 - ou, si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement, photocopie de la pièce d'identité et quittance de loyer, EDF ou TELECOM de l'hébergeant
- un moyen de paiement (carte bancaire ou chèque bancaire ou postal ou espèces)
- votre permis de conduire et l'arrêté préfectoral de suspension s'il y a lieu
- votre contrat de travail si vous exercez une activité professionnelle et, dans ce cas :
 - une attestation de votre employeur précisant vos horaires de travail
 - vos trois derniers bulletins de salaire
- votre contrat de formation
- une attestation de votre centre de formation précisant vos horaires
- vos divers relevés d'allocations si vous êtes chômeur ou si vous bénéficiez du RSA
- votre dernier avis d'imposition ou de non imposition
- autres justificatifs de revenus

Lecture faite, le prévenu a signé avec nous et lui avons remis copie du procès-verbal

L'intéressée



L'officier de police judiciaire



D'avoir [redacted] le [redacted] en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, acquis des stupéfiants, en l'espèce TROIS COMPRIMES D'EXTASY

Faits prévus par :
ART.222-37 AL.1, ART.222-41 C.PENAL. ART.L.5132-7, ART.L.5132-8 AL.1, ART.R.5132-74, ART.R.5132-77
C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MINIST DU 22/02/1990.

Réprimés par :
ART.222-37 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47, ART.222-48, ART.222-49 AL.1, ART.222-50, ART.222-51
C.PENAL.

Code Natinf : 07993/C/DELIT PENAL

D'avoir à Paris [redacted] e [redacted] en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, détenu des stupéfiants, en l'espèce TROIS COMPRIMES D'EXTASY

Faits prévus par :
ART.222-37 AL.1, ART.222-41 C.PENAL. ART.L.5132-7, ART.L.5132-8 AL.1, ART.R.5132-74, ART.R.5132-77
C.SANTE.PUB. ART.1 ARR.MINIST DU 22/02/1990.

Réprimés par :
ART.222-37 AL.1, ART.222-44, ART.222-45, ART.222-47, ART.222-48, ART.222-49 AL.1, ART.222-50, ART.222-51
C.PENAL.

Code Natinf : 07991/C/DELIT PENAL

Qui a reconnu, lors de ses précédentes auditions, les faits qui lui sont reprochés et qui déclare accepter ou être susceptible d'accepter la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

Nous l'informons qu'elle devra comparaître assistée obligatoirement d'un avocat pour bénéficier de cette procédure et qu'il lui appartient :

- soit de faire elle-même le choix d'un avocat dans les plus brefs délais et de se présenter à l'audience avec cet avocat,
- soit, si ses revenus lui permettent de bénéficier de l'aide juridictionnelle, de se rendre immédiatement au Bureau d'Aide Juridictionnelle, tribunal de Paris, parvis du tribunal - 75017 PARIS (Ouvert de 9h à 11h30) pour retirer le formulaire de demande d'aide juridictionnelle ; il est impératif de se munir de la convocation et de tous les justificatifs de revenus (dernier avis d'imposition ou de non imposition et 3 derniers bulletins de salaire)
- soit de télécharger le formulaire de demande d'aide juridictionnelle et sa notice et les déposer au Bureau d'Aide Juridictionnelle, tribunal de Paris, parvis du tribunal - 75017 PARIS (Ouvert de 9h à 11h30)

Si vos revenus ne vous permettent pas de bénéficier de l'aide juridictionnelle, l'avocat étant obligatoire, vous devrez faire le choix d'un avocat et lui régler ses honoraires.

La personne comparant signe avec nous la présente convocation dont nous lui remettons copie valant citation à comparaître.

Fait à Paris

Le [redacted]

L'intéressée



L'officier de police judiciaire



INFORMATIONS IMPORTANTES pour CRPC

- Vous ne recevrez pas d'autre convocation.
- Vous devez donc vous présenter à l'audience obligatoirement assisté d'un avocat.